

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-2918

présenté par

M. Christian Girard, Mme Roullaud, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, Mme Blanc, Mme Lelouis, M. Lottiaux, Mme Marais-Beuil, M. Buisson, M. Salmon, M. Dragon et M. Dufosset

ARTICLE 33

I. – À la cent-vingt-cinquième ligne de la dernière colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au nombre :

« 600 000 »

le nombre :

« 300 000 ».

II. – En conséquence, à la cent-vingt-sixième ligne de la même colonne du même tableau du même alinéa, substituer au nombre :

« 900 000 »

le nombre :

« 450 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli a pour but de réduire les sommes affectées parmi les des Impositions de toute natures de la colonne A : « Droit d’examen du permis de chasse » et « Redevance pour délivrance initiale du permis de chasse », à destination du Bénéficiaire actuel de la colonne B : « Office français de la biodiversité ».

L'Office français de la biodiversité, qui perçoit les droits d'inscription à l'examen du permis de chasse et la redevance qui y est associée, est aussi l'organisme qui limite le droit de la chasse. L'affectation de ces ressources à l'OFB a donc une logique punitive et idéologique, que nous refusons.